

Charte de l'intervenant dans le cadre de la formation au CHU de MONTPELLIER

En sa qualité d'organisme de formation, le CHU de Montpellier mobilise une diversité d'intervenants dans le but de favoriser la professionnalisation des apprenants, le partage d'expérience, ainsi que la valorisation des expertises existantes. Dans ce cadre, le CHU de Montpellier peut faire appel à des intervenants internes ou externes en fonction des besoins pédagogiques et des expertises disponibles.

- **Les intervenants internes.** Le recours occasionnel aux compétences d'agents du CHU de Montpellier, dans le cadre ou en sus de leurs missions et activités habituelles, est une source d'enrichissement personnel et professionnel, un levier de valorisation individuelle, et constitue une ressource précieuse pour l'établissement.
- **Les intervenants externes.** Lorsque les compétences ou les expertises adaptées au programme et aux enjeux pédagogiques ne sont pas disponibles ou facilement mobilisables en interne, le CHU de Montpellier a recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer ou compléter ses actions de formation.

La charte du formateur au CHU de Montpellier vise à préciser les modalités d'intervention de chaque catégorie d'intervenant et le fonctionnement du dispositif de formation dans l'objectif de développer des actions de formation de qualité et de valoriser l'activité des intervenants. Cette charte s'applique à l'ensemble des intervenants participant à une action de formation mise en œuvre par le CHU de Montpellier.

Les droits des intervenants

Mise à disposition des moyens pour réaliser la formation

L'intervenant contribue de manière plus ou moins active au processus d'ingénierie pédagogique.

Quelle que soit la situation, en associant si possible les responsables métiers concernés, l'organisme de formation du CHU de Montpellier est en mesure d'accompagner et de guider l'intervenant soit dans la construction des outils pédagogiques, soit dans leur appropriation.

Le support pédagogique de l'action formation peut alterner des formats textes, schémas, visuels... et comprendre des annexes. Les éléments suivants, sans que cette liste soit exhaustive, doivent apparaître:

- Le contenu de la formation
- L'enchaînement et la durée des thèmes
- Les exercices pratiques.

Le contenu des supports varie en fonction des modalités de formation (présentiel, e-learning, blended Learning...)

Les autres moyens logistiques et pédagogiques nécessaires à la réalisation de la formation sont procurés par l'organisme de formation du CHU de Montpellier:

- Locaux
- Matériel pédagogique (ordinateur, vidéo projecteur, Paper-board...)
- Reprographie des supports
- Documentation ...

Les obligations des intervenants

Obligations administratives de recrutement

L'intervenant remplit le **formulaire de renseignement et de rémunération** et fournit les éléments relatifs à son domaine de compétence et d'expertise au référent de l'action de formation: CV, diplômes et historique de formation.

Règles en matière de déontologie

L'intervenant est tenu de respecter les principes du service public. Il est soumis aux règles suivantes:

- La discrétion professionnelle
- Le secret professionnel
- La neutralité dans toute forme d'enseignement
- La loyauté vis-à-vis de l'institution
- Le respect des personnes
- Le respect de la libre expression des stagiaires.

Les intervenants engagés dans des sessions de préparation aux concours et examens professionnels ne peuvent pas être dans le même temps membre du jury, correcteur, examinateur, concepteur du sujet..

Respect de la propriété intellectuelle

La Loi n°92597 du 1er Juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle autorise l'utilisation équitable d'une oeuvre ou de tout objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée, de recherche, d'éducation. Cette utilisation est cependant assortie de conditions, dont l'obligation de citer la source. Le code de la propriété intellectuelle s'applique à toutes les formes de création de l'esprit tels que les photos, les articles, les illustrations, etc.

Si l'intervenant souhaite utiliser des contenus qui ne sont pas en diffusion libre et qui ne lui appartiennent pas, une autorisation de l'auteur est nécessaire.

Pour toute création, les droits sont cédés pour une utilisation précisée au départ. Pour une nouvelle utilisation, par exemple sur un autre support, **il** devra faire une nouvelle demande.

Respect du droit à l'image

Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite. Elle peut donc s'opposer à sa reproduction et à sa diffusion.

Parce que l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel, les principes de la loi "informatique et libertés" s'appliquent. La diffusion à partir d'un site web, par exemple, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit se faire dans le respect des principes protecteurs de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Ces principes rejoignent les garanties issues du droit à l'image. (CNIL)

Veiller à la sécurité des apprenants

L'intervenant atteste avoir pris connaissances des règles de sécurité applicables au CHU de Montpellier: <https://intranet.chu-montpellier.priv/hopita1/Pages/SecuBiensPers.aspx>

L'évaluation de la formation

Une évaluation de l'action de formation par les apprenants permet d'assurer l'amélioration continue des formations, des compétences de l'intervenant et du dispositif de formation dans son ensemble.

L'intervenant au sein de l'organisme de formation

En sa qualité d'organisme de formation, le CHU de Montpellier regroupe plusieurs acteurs de la formation initiale et continue complémentaires et s'adressant à des publics variés.

En complément de la présente charte de portée générale, chacune des entités contribuant à l'offre de formation du CHU de Montpellier décline ses règles de fonctionnement spécifiques dans les annexes suivantes:

- [Institut de formation aux métiers de la santé \(IFMS\)](#)
- Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)
 - [Charte du formateur CESU](#)
 - [Charte du formateur CESU non GSU](#)
- [Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles \(CRIAVS\)](#)
- [Service Formation Continue \(FC\)](#)

Le Directeur des Ressources
Humaines et de la Formation

